



CHATEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHATEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Règlement du stationnement et de la circulation temporaire,
Lieu-dit Le Clos Ménard,

23-V-252

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,
Vu la demande de l'entreprise SADER TP, sise ZA Piquet Sud Est 35370 – ETRELLES, pour occuper le domaine public afin d'effectuer des branchements électriques, au lieu-dit Le Clos Ménard à Châteaugiron, du lundi 04 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 de 08h00 à 17h00.

Considérant que cette demande d'occupation nécessite une réglementation temporaire pour la sécurité des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1:

La société SADER TP est autorisée à occuper le domaine public au lieu-dit Le Clos Ménard à CHATEAUGIRON (35), pour effectuer des branchements électriques, en présence d'une benne à gravats et des engins, du lundi 04 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2 :

La société SADER TP est autorisée à effectuer un rétrécissement de la chaussée et à mettre en place une circulation alternée en présence de dispositif règlementé.

La société SADER TP devra mettre en place le dispositif nécessaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la ville.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

A La Police Municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 23 août 2023

Pour le Maire, l'adjoint délégué

Philippe LANGLOIS.



Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.